



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2022/053

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT CARAVANE DES ALPILLES VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé le Vendredi 16 septembre 2022 une déambulation dans les rues du village dans le cadre de la Caravane des Alpilles 2022,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la Caravane des Alpilles 2022, la circulation et le stationnement seront interdits le Vendredi 16 septembre 2022 :

- De 12h00 à 20h00 sur la partie Nord du Parking Pierre Emmanuel
- De 20h00 à 00h00 :
 - o sur le Parking Pierre Emmanuel
 - o sur l'Avenue de la République depuis le Parking Pierre Emmanuel jusqu'à la Place Jean Galeron
 - o sur l'Avenue Frédéric Mistral depuis l'Avenue Alphonse Daudet jusqu'à l'Avenue de la République
 - o sur l'Avenue d'Arles depuis la Place Jean Galeron jusqu'au Boulevard de l'Egalité
 - o sur le Boulevard de l'Egalité depuis l'Avenue d'Arles jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Adrien de Gasparin



- sur le Boulevard Adrien de Gasparin depuis son intersection avec le Boulevard de l'Égalité jusqu'à l'Avenue du Stade Joseph Vérant
- sur l'Avenue du Stade Joseph Vérant depuis son intersection avec le Boulevard Louis Pasteur jusqu'à l'Avenue de la République

Article 2 : La pré-signalisation, le barriérage et les déviations nécessaires seront mis en place par l'organisateur pour matérialiser cette interdiction. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 14 septembre 2022.



Le Maire,
Jean MANGION

